

# L'ÉQUIPEMENT HIVERNAL DES VÉHICULES DANS LE PUY-DE-DÔME



Du 1er novembre au 31 mars, les équipements hivernaux sont obligatoires dans l'ensemble du département sans exception.



## POUR ÊTRE EN RÈGLE :

Véhicules légers,  
utilitaires et  
camping-cars



Dans votre véhicule,  
chaînes à neige ou  
chaussettes à neige pour au  
moins 2 roues motrices

OU

4 pneus hiver

Autocars, autobus  
et poids-lourds sans  
remorque ni semi-  
remorque



Dans votre véhicule,  
dispositifs antidérapants  
amovibles pour au moins 2  
roues motrices

OU

Au moins 2 pneus  
hiver sur les roues  
directrices

+

Au moins 2 pneus  
hiver sur les roues  
motrices

Poids-lourds avec  
remorque ou semi-  
remorque



Dans votre véhicule,  
dispositifs antidérapants  
amovibles pour au moins 2  
roues motrices

## NOUVELLE SIGNALISATION À L'ENTRÉE DU DÉPARTEMENT :



DU 01/11 AU 31/03